

## PROCES VERBAL SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège Mairie de Lassigny, à 14 heures sous la présidence de **M. Laurent MAROT**

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Audrey MOUFLET, Anne-Charlotte OPSTAL, Laura LEUREGANS, Aurore DECRESSAIN, Mélanie MAROT, Cécile LU.

**MM.** Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Bernard HOUYVET, José THIEBAUT, Philippe LANOIS, Olivier SCHOEFS, Kévin AYMARD, Thibaut JACQUART.

### **ABSENTS EXCUSES : //**

### **ABSENTS : //**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mme Anne-Charlotte OPSTAL, Mme Aurore DECRESSAIN.

#### Ordre du jour :

- ✦ Installation du Conseil Municipal,
- ✦ Election du Maire,
- ✦ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
- ✦ Election des Adjoints,
- ✦ Lecture de la charte de l'élu local,
- ✦ Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués,
- ✦ Délégation du Maire,
- ✦ Nomination aux commissions et aux syndicats intercommunaux,
- ✦ Remerciements.

### **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MAROT, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

Celui-ci déclare installer dans leurs fonctions de Conseiller Municipal :

- M. Laurent MAROT,
- Mme Sophie LEROUX,
- M. Frédéric FLAMAND,
- Mme Audrey MOUFLET,
- M. Bernard HOUYVET,
- Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- M. José THIEBAUT,
- Mme Laura LEUREGANS,
- M. Philippe LANOIS,
- Mme Aurore DECRESSAIN,
- M. Olivier SCHOEFS,
- Mme Mélanie MAROT,
- M. Kévin AYMARD,
- Mme Cécile LU,
- M. Thibaut JACQUART

#### Nomination de secrétaires de séance :

Le Président de l'assemblée informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Anne-Charlotte OPSTAL et Aurore DECRESSAIN sont nommées Secrétaires de séance.

## **2. ÉLECTION DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal étant désormais installé, M. Bernard HOUYVET, Doyen d'âge, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que celui-ci est au complet.

Il invite les membres à choisir deux assesseurs. Mme Sophie LEROUX et M. Frédéric FLAMAND sont désignés.

M. le Président rappelle qu'en application des articles L,2122-4 & L,2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les candidats à se faire connaître ; seul M. Laurent MAROT se présente.

Le Président appelle au vote.

#### Proclamation des résultats de l'élection du Maire :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

M. Bernard HOUYVET, déclare M. Laurent MAROT Maire et l'installe dans ses fonctions.

La Présidence est ensuite assurée par le nouveau Maire.

### **3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

En application des articles L.2122-1 & L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjoints au Maire.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de ce nombre.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Résultat : 14 voix pour la création de 4 postes d'adjoints et 1 nul.

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS :**

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, sous la présidence du nouveau maire.

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président invite les candidats à se faire connaître ; seule la liste de Mme Sophie LEROUX se présente.

#### Proclamation des résultats de l'élection des Adjoints :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

M. le Maire proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sophie LEROUX, à savoir dans l'ordre :

- Mme Sophie LEROUX,
- M. Frédéric FLAMAND,
- Mme Audrey MOUFLET,
- M. Bernard HOUYVET.

## **5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :**

M. le Maire fait lecture aux membres du Conseil de la charte de l'Elu local dont voici les 7 points principaux :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actions et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
- 

## **6. INDEMNITÉS DE FONCTION :**

a) Considérant que M. le Maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme suit :

➤ **Maire** :

49,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ **Adjoints** :

19,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

➤ **Conseillers Délégués** :

6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de fixer les indemnités de fonction au Maire, Adjointes et Conseillers Délégués sus-citées.**

b) **Majoration pour ancien chef-lieu de canton**

M. le Maire rappelle que Lassigny étant ancien chef-lieu de canton, une majoration de 15 % est appliquée sur les indemnités des élus. (Cf. article R.2123-20 à 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des voix pour la majoration des indemnités de 15 % aux élus.**

## **7. DÉLÉGATIONS AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2122-22 & L.21122-23 du Code général des collectivités territoriales, **CONSIDÉRANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, en tout ou partie, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur maximum de 1000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur la rue Saint Crépin, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (*droit pour la commune de se porter acquéreur de biens immobiliers publics destinés à la vente*) ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, sur les projets identifiés, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux autres adjoints dans l'ordre du tableau.
- 
- **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Maire ces délégations.**

## **8. ÉLECTIONS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET SYNDICATS :**

- a. **CCAS** (*Centre Communal d'Action Sociale*)
  - Président : M. Laurent MAROT
  - Membres : Mme Audrey MOUFLET, M. Frédéric FLAMAND, Mme Aurore DECRESSAIN, M. Kévin AYMARD, M. José THIEBAUT, Thibaut JACQUART
  
- b. **CCID** (*Commission des Impôts Directs*)
  - Président : M. Laurent MAROT
  - Membres : M. José THIEBAUT, Mme Laura LEUREGANS, M. Bernard HOUYVET, Mme Anne-Charlotte OPSTAL, M. Frédéric FLAMAND, M. Kévin AYMARD.
  
- c. **DSP** (*Délégation de Service Public*)
  - Titulaires : M. Bernard HOUYVET  
Mme Sophie LEROUX  
M. Frédéric FLAMAND
  - Suppléants : M. José THIEBAUT  
M. Philippe LANOIS  
M. Olivier SCHOEFS
  
- d. **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**
  - Membres : M José THIEBAUT, Mme Cécile LU, M. Kévin AYMARD, Mme Mélanie MAROT, Mme Anne-Charlotte OPSTAL.
  
- e. **CAO** (*Commission d'Appel d'Offres*)
  - Président : M. Laurent MAROT
  - Titulaires : M. José THIEBAUT, M. Bernard HOUYVET, M. Philippe LANOIS
  - Suppléants : Mme Sophie LEROUX, M. Frédéric FLAMAND, Mme Cécile LU.
  
- f. **PLU** (*Plan Local d'Urbanisme*)
  - Président : M. Laurent MAROT

- Membres : M. José THIEBAUT, Mme Sophie LEROUX, M. Bernard HOUYVET, Mme Audrey MOUFLET, M. Frédéric FLAMAND, Mme Laura LEUREGANS, M. Olivier SCHOEFS
- g. **EPFLO** (*Aide achats terrains et bâtiments*)
- Titulaire : M. José THIEBAUT
  - Suppléant : M. Frédéric FLAMAND
- h. **CAP TERRITOIRE** (*Centrale d'Achats*)
- Titulaire : Mme Sophie LEROUX
- i. **SMOTHD** (*Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit*)
- Titulaire : M. Thibaut JACQUART
  - Suppléant : M. Laurent MAROT
- j. **SEZEO** (*Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise*)
- Titulaires : M. Laurent MAROT et Mme Sophie LEROUX
- k. **DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLES**
- Titulaire : Mme Audrey MOUFLET
  - Suppléante : Mme Aurore DECRESSAIN
- l. **INGE OISE** (*Assistance marchés publics et maîtrise d'ouvrage*)
- Titulaire : M. Laurent MAROT
  - Suppléant : M. Bernard HOUYVET
- m. **SIVU** (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique*)
- Titulaire : Mme Audrey MOUFLET
  - Suppléante : Mme Anne-Charlotte OPSTAL
- n. **COMMISSION DU RPIC** (*Regroupement communes Ecoles maternelle et élémentaire*)
- Titulaires : M. Laurent MAROT  
Mme Audrey MOUFLET  
M. Frédéric FLAMAND  
Mme Aurore DECRESSAIN
  - Suppléante : Mme Sophie LEROUX
- o. **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**
- Titulaire : M. Frédéric FLAMAND
  - Suppléante : Mme Aurore DECRESSAIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les délégués aux commissions et aux syndicats.**

## 9. REMERCIEMENTS :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements :

**Obsèques :**

La famille PERDRIX pour le témoignage de sympathie apporté lors du décès de Mme Amélie PERDRIX née SOINNE,

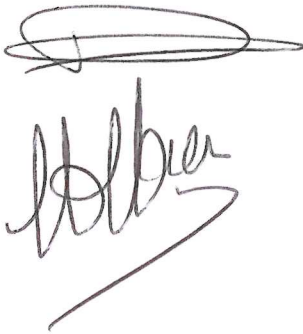
La famille FRERE pour le témoignage de sympathie apporté lors du décès de Mme Jeanine BERTON.

**Fête des grands-mères :**

Mme Nadine COLLEU et Mme Marinette HEINTZ pour la distribution de la composition florale

La séance est levée à 15H10.

Les secrétaires



Le Maire,



Laurent MAROT

